



**Département  
des Landes**

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental  
DCPu 10-2023

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 15 juin 2023

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230615-DCPU\_10\_2023-AR



## **A R R E T E**

### **CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – 1<sup>ère</sup> PHASE POUR LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE JEAN ROSTAND A CAPBRETON (40130) LAUREATS ADMIS A CONCOURIR POUR LA 2<sup>ÈME</sup> PHASE**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2162-15 à R2162-24 ;

**VU** la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**VU** la délibération n° 5 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations d'attribution données par le Conseil départemental au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle du Collège Jean Rostand à CAPBRETON (40130) publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes [www.landes.fr](http://www.landes.fr) ;

**VU** le règlement du concours précisant que le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidatures sur la base des qualités des références fournies, des capacités de l'équipe candidate sur des opérations d'importance et de technicité équivalentes, de la structure professionnelle, des qualifications des intervenants, de la qualité de l'équipe et des moyens affectés à l'opération au regard des compétences attendues, des capacités de l'équipe dans le domaine HQE et BIM et des garanties professionnelles et financières ;

**VU** le procès-verbal du jury de concours en date du 26 mai 2023, proposant, après analyse des candidatures présentées, les quatre équipes admises à concourir ;

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : marchespublics@landes.fr



Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Transition Ecologique, Energétique et des Mobilités et Madame la Responsable du Service Aménagement et Environnement de la Direction de la Commande publique ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Les équipes suivantes avec les mandataires et leur cotraitant architecte associé, sont admises à concourir pour la deuxième phase en vue de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration partielle du collège Jean Rostand à CAPBRETON :

Equipe n°1 : PLI EL 14

Mandataire : SLK ARCHITECTES

97 avenue Georges Clémenceau 40000 MONT DE MARSAN

Equipe n°2 : PLI EL 26

Mandataire : SARL HUBERT ARCHITECTURE

49 boulevard de Lattre de Tassigny 40992 ST PAUL LES DAX

Equipe n°3 : PLI EL 29

Mandataire : MOON SAFARI

4 place Jean Moulin 33 000 BORDEAUX

ATELIER D'ARCHITECTURE CLARET-LEBECQ à BIARRITZ (architecte associé)

Equipe n°4 : PLI EL 47

Mandataire : AGENCE D'ARCHITECTURE LEIBAR & SEIGNEURIN

2 chemin de la Marouette 64 100 BAYONNE

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le

**15 JUIN 2023**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental